



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B55 - OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le SDIS, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, vous aviez autorisé la mise en place de deux lignes de crédit à hauteur de 16 M€ maximum. Le montant et les conditions financières de ces lignes sont fixés par contrat pour une durée d'une année. Lors du conseil d'administration du 7 décembre 2017, vous avez approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 8 M€ avec le Crédit Agricole à échéance au 29 décembre 2018 et de 8 M€ avec la Banque Postale à échéance au 26 décembre 2018.

Afin que notre établissement puisse disposer à nouveau de lignes de trésorerie, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires (Caisse Epargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Coopératif) durant le mois d'octobre 2018, à laquelle 3 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale.

Les offres suivantes sont celles correspondant le mieux aux contraintes de l'établissement :

Etablissements :	<u>CREDIT AGRICOLE</u>	<u>CAISSE D'EPARGNE</u>
Intitulé :	Ligne de Trésorerie	Ligne de trésorerie Interactive
Montant :	Maximum 12 000 000 €	Maximum 12 000 000 €
Mise à disposition des fonds	Virement par Gros Montant La demande doit parvenir en J avant 9 H 00 jour ouvré pour un effet J	Virement par internet ou Crédit d'office La demande doit parvenir en jour J avant 16h30 pour effet J+1
Index de référence et conditions	EURIBOR 3 mois moyenné du mois m-1	EONIA
Montant minimum d'un tirage :	Montant minimum de 100 000 €	Néant
Marge sur index :	EURIBOR 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %	EONIA + 0,60 % l'an
Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement	0,10 % du plafond soit 12 000 €	0,15% du plafond soit 18 000 €
Commission de non utilisation (CNU)	Néant	Néant
Modalités de décompte des intérêts :	Taux intérêts EURIBOR moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 % (base de calcul : nbre de J exacts/365)	Taux intérêts EONIA majoré de 0,60 % (base de calcul : nbre de J exacts/360)
Païement des intérêts	Au trimestre	Chaque mois civil par débit d'office
Durée :	1 an	1 an
Mode de remboursement :	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Remboursement par Internet ou Débit d'office. Demande en J avant 16h30 pour effet en J+1

Les crédits correspondant à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces 2 lignes de trésorerie sont prévus au budget primitif 2019 (articles 6615 et 627).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des deux lignes de trésorerie suivantes :

Etablissements :	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Intitulé :	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie Interactive
Montant	8.000.000 €	8.000.000 €

- d'autoriser le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY